

**Bureau de l'accompagnement des établissements
et de la réussite éducative**

DOS 3

Affaire suivie par :

Léa ROCHMANN

Tél : 01 64 41 27 87

Mél : ce.77dos3@ac-creteil.fr

20, quai Hippolyte-Rossignol

77 000 Melun

www.dsden77.ac-creteil.fr

ANNEXE III
CALENDRIER des ELECTIONS DU VENDREDI 13 OCTOBRE 2023
des représentants des parents d'élèves au CONSEIL D'ECOLE

Evénements	Consignes	Date limite
Rentrée scolaire		Lundi 4 septembre 2023
Réunion d'information des familles, préalable aux élections	A fixer par le bureau des élections (dans les 15 jours suivant la rentrée)	En début d'année scolaire 2023/2024
Constitution de la liste électorale = liste d'émargement du scrutin (attention aux doublons : un représentant légal n'apparaît qu'une fois quel que soit le nombre d'enfants)	20 jours avant les élections	Vendredi 22 septembre 2023 à minuit
Dépôt des listes et déclarations de candidatures de parents	10 jours francs avant la date du scrutin	Lundi 02 octobre 2023 à minuit
Date limite pour remplacer un candidat qui se serait désisté	8 jours francs avant l'ouverture du scrutin	Mercredi 04 octobre 2023 à minuit
Remise des bulletins de vote au directeur de l'école	Pour la mise sous pli	
Mise sous pli	Entre la clôture des listes et la distribution du matériel de vote aux parents	Entre le lundi 02 octobre à minuit et le samedi 7 octobre 2023 à minuit
Distribution aux 2 parents du matériel de vote	6 jours avant la date du scrutin	Samedi 7 octobre 2023 à minuit
Elections des parents d'élèves (prévoir urne & isoloir en cas de vote à l'urne)	Bureau ouvert de 08H30 à 12H30 ou 16H00 à 20H00 incluant entrée ou sortie (sauf en cas de vote exclusivement par correspondance)	Vendredi 13 octobre 2023
Dépouillement	Dès la clôture du scrutin	Jusqu'à son achèvement
Etablir et signer le procès-verbal	Le jour du scrutin	Vendredi 13 octobre 2023
Saisie obligatoire des résultats des élections et « validation » impérative dans ECECA.	Le jour du scrutin (le 13 octobre 2023) dans <u>l'application ECECA</u>	Lundi 16 octobre 2023
Vérification et conservation du procès-verbal, imprimé dans ECECA, par le directeur d'école.	Le <u>procès-verbal doit être conservé pendant 2 années scolaires</u> par le directeur d'école.	Lundi 13 octobre 2025
Contestation sur la validité des opérations électorales ou demande d'annulation	5 jours après les élections, devant Mme la directrice académique par lettre recommandée avec accusé de réception	Entre le vendredi 13 octobre et le mercredi 18 octobre 2023
Tirage au sort par le directeur d'école parmi les parents volontaires éligibles	Jusqu'à 5 jours ouvrables après le scrutin, si tous les postes de titulaires ne sont pas pourvus	Entre le vendredi 13 octobre et le jeudi 19 octobre 2023
Réunion du conseil d'école (sur ordre du jour 8 jours avant la tenue du conseil d'école et après validation des résultats dans ECECA)	Dans "le mois" après les élections	A partir du 6 novembre 2023 (si envoi des convocations entre le 16 et le 20 octobre 2023) et jusqu'à courant novembre 2023